

# PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Not. 36550/22/CD  
Arrêt n°109/24

Luxembourg, le 19 août 2024

## Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de **Monsieur Marco JOVANOVIC**, que suite à l'arrêt n° 109/24 du 27 mars 2024, le Bureau de gestion des avoirs tient à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ci-avant. Je vous prie de contacter le Bureau de gestion des avoirs à l'adresse email [info@bga.etat.lu](mailto:info@bga.etat.lu), respectivement au numéro de téléphone [247-70301](tel:247-70301), en vue de la restitution.

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal<sup>1</sup>. A l'issue du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Nathalie DUCHSCHER  
secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

---

<sup>1</sup> Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).